COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant la circulation sur « chemin des Plantées »

Le Maire de la commune de BARD:

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par LOIRE FOREZ Agglomération (Service eau potable) sise à MONTBRISON

Considérant que pour permettre un branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « chemin des Plantées » du 3 au 8 février 2025

- fermeture à la circulation les 3 et 4
- empiètement sur chaussée du 5 au 7
- interdiction de stationner

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

<u>Article 2</u> : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION Marjorie BROSSIER n° téléphone 06 82 33 80 96

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• LOIRE FOREZ Agglomération – pour affichage sur le chantier.

Fait à BARD, le 30 janvier 2025 le Maire : Quentin PÂQUET

